

L'attitude de la  
CSVDC avec son  
personnel ensei-  
gnant, notam-  
ment (suite) 5

## L'attitude de la CSVDC avec son personnel enseignant, notamment

Avec l'accord de la dernière personne concernée, nous vous transmettons par la présente le *modus operandi* de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) avec un certain nombre de ses employés. Nous notons au passage que, depuis l'existence du Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska (SEHY) en 1975 (alors le STEHY), nous avons

relevé dans nos dossiers un seul cas de congédiement d'enseignant jusqu'au mois de mai 2014. Selon nos informations, l'affaire s'était terminée par une entente à l'amiable. Depuis le mois de mai 2014, nous n'avons plus suffisamment des doigts d'une main pour compter le nombre de cas, chez nos membres seulement, pour lesquels la CSVDC a clairement annoncé son intention de

rompre le lien d'emploi. À la lecture des documents suivants, vous serez à même de constater par vous-mêmes la façon de procéder de l'employeur. Bonne lecture et bonne réflexion!

**Éric Bédard, président**

## La parole aux membres

**Cet espace vous est réservé : faites-nous parvenir vos textes d'opinion à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).**





Siège social : 55 rue Court, Granby (Québec)  
Adresse postale : C.P. 9000, Granby (Québec) J2G 9H7

Granby, 27 mai 2015  
**PAR COURRIER RECOMMANDÉ  
SANS PRÉJUDICE**

Mme [REDACTED]  
[REDACTED] rue [REDACTED]  
[REDACTED] QC [REDACTED]

**Objet : Avis en vertu des articles 5-7.03, 5-7.04, 5-7.06 et 5-7.07**

Madame,

Dans un premier temps, la présente constitue un avis que nous vous transmettons en vertu de l'article 5-7.03 de l'Entente locale. Le présent avis a pour objet de vous relever temporairement de vos fonctions sans traitement.

Dans un second temps, et en conformité avec l'article 5-7.04 de ladite Entente locale, nous vous informons :

- 1) de l'intention de la Commission scolaire de résilier votre engagement pour négligence à remplir vos devoirs, insubordination, inconduite et immoralité ;
- 2) que vous serez relevée de vos fonctions sans traitement tel qu'indiqué précédemment, à compter du [REDACTED] mai 2015. Un ajustement salarial sera fait en conséquence ;
- 3) que l'essentiel des faits à titre indicatif au soutien de l'intention de vous congédier, sans préjudice, sont notamment que :
  - a. vous avez eu des altercations physiques avec au moins une élève de la classe de [REDACTED] dont vous étiez l'enseignante [REDACTED] et ce d'une manière suffisamment violente pour lui causer des lésions physiques ;
  - b. vous avez eu des comportements inappropriés comme enseignante en criant et en utilisant un ton inadéquat pour l'enseignement à des élèves [REDACTED] et en tenant des propos dénigrants à leur égard, et ce, devant la classe et en présence d'intervenants scolaires, et à plus d'une reprise ;
  - c. vous avez fait preuve d'insubordination en ne respectant pas une consigne relative au bien-être d'une élève de votre classe [REDACTED]

-2-

- ██████████ consigne que votre direction vous avait pourtant rappelée à au moins 2 reprises ;
- d. vous avez fait preuve d'un manque de professionnalisme en révélant à du personnel non concerné et non impliqué, des informations de nature confidentielle concernant des élèves de votre classe ;
  - e. vous avez menti lorsque rencontrée dans le cadre de l'enquête ;
- 4) que l'essentiel des motifs au soutien de l'intention de vous congédier, sans préjudice, est notamment le fait que nous avons une crainte légitime pour la sécurité des élèves qui pourraient éventuellement être mis en contact avec vous à titre d'enseignante et que le lien de confiance devant exister entre vous et la Commission scolaire est définitivement rompu;

Dans un dernier temps, nous vous informons, de même que votre Syndicat qui est en copie conforme à la présente que, conformément aux articles 5-7.06 et 5-7.07, la recommandation de procéder à la résiliation de votre contrat d'engagement sera soumise au Conseil des commissaires qui siégera le 16 juin 2015 à 20h30 au 55 rue Court à Granby.

Lors de cette rencontre, vous-même ainsi que vos représentants syndicaux pourrez intervenir et vous pourrez assister au vote qui sera tenu en séance publique.

Nous invitons vos représentants syndicaux à convenir avec la Direction du Service des ressources humaines des modalités d'intervention, le cas échéant.



Chantale Cyr  
Directrice générale adjointe et  
Directrice au Service des ressources humaines

c.c. M. Éric Bédard, Président SEHY



Commission scolaire  
*du Val-des-Cerfs*

**EXTRAIT  
DE  
PROCÈS-VERBAL**

Résolution adoptée à la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs du 16 juin 2015.

17CC1415-143

**DOSSIER D'UN MEMBRE DU PERSONNEL – CONGÉDIEMENT**

**CONSIDÉRANT** le dossier disciplinaire et administratif de l'employé enseignant;

**CONSIDÉRANT** la suspension avec traitement pour fins d'enquête imposée au salarié à compter du 20 mai 2015;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'enquête;

**CONSIDÉRANT** la suspension sans traitement imposée au salarié à compter du 28 mai 2015;

**CONSIDÉRANT** l'avis donné au salarié et à son syndicat en date du 27 mai 2015 de la tenue de la présente séance du Conseil des commissaires conformément à la convention collective;

**CONSIDÉRANT** les opportunités données au salarié et au syndicat de faire valoir leurs représentations en regard de la présente décision à prendre par le Conseil des commissaires et que le salarié et son représentant syndicat ont été dûment entendus par les membres du Conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

Il est proposé par monsieur Marc Gagnon appuyé par madame Éliette Jenneau


**QU'EN CONSÉQUENCE**, la résiliation d'emploi du salarié soit prononcée.

Adopté à la majorité.

VRAIE COPIE CONFORME

à Granby, ce 23<sup>e</sup> jour de juin 2015.

PAB/jd



Paule-Andrée Bouvier  
Directrice du secrétariat général et  
des archives

## L'attitude de la CSVDC avec son personnel enseignant, notamment (suite)

Maintenant que vous avez pris connaissance de ces documents, vous êtes certainement portés à conclure, sur ces seules bases de documents, que la CSVDC vient de sortir un monstre de ses établissements. Il n'en est rien. Nous avons fait notre propre enquête, et voici ce que ça donne :

- Pour les points 3 a), b), c) et d), c'est un tissu de mensonges, et nous avons la ferme intention d'en faire la preuve lors de l'arbitrage de grief qui aura lieu vraisemblablement cet automne dans cette affaire.
- Pour le point 3 e), naturellement, comme la version de l'enseignante différait totalement des prétentions des représentants du Service des ressources humaines au dossier qui l'ont rencontrée pour enquête, ils l'accusent de mentir. Ils ont fait la même chose avec le directeur d'école qu'ils ont congédié en juin 2013, ainsi qu'avec d'autres personnes parmi nos membres.

Comme prévu aux règles, encore une fois, nous nous sommes présentés à la rencontre des commissaires de la CSVDC le 16 juin pour tenter de leur faire entendre raison, sans succès. Par un vote de 11 contre 1, les commissaires se sont prononcés en faveur de la résiliation du lien d'emploi de l'enseignante. Ils l'ont congédiée. Affaire classée, pour eux.

Comme ils l'ont fait du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 28 avril dernier avec l'ancien directeur général, les commissaires ont fait confiance à leurs administrateurs. Les gens des ressources humaines au dossier ici, en l'occurrence. Avec le nombre impressionnant de dossiers en cours, dont certains sont terminés, mais pour lesquels nous attendons des décisions, ainsi que le nombre important de dossiers qui ne sont pas terminés, le réveil risque d'être brutal

pour cette nouvelle équipe de commissaires. Et, pour ces nouveaux dossiers qui s'engagent, la nouvelle équipe de commissaires ne pourra jamais, malheureusement pour eux, prétendre qu'ils ramassent les dégâts de l'équipe qui les a précédés. Et, s'ils comptent, pour se déresponsabiliser, sur le fait que le ministre a déjà annoncé leur disparition, ils peuvent compter sur nous pour leur rappeler, le moment venu, que, comme avec le directeur général suspendu, ils auraient eu avantage à faire confiance à leur personnel de la base.

Si j'étais commissaire, je :

- Surveillerais de très près le déroulement du dossier judiciairisé du congédiement du directeur d'école. Ce dernier conteste son congédiement. J'exigerais de voir tous les documents concernant cette affaire. Tous les documents incluant ceux de la Commission des relations du travail qui sont maintenant publics, les enregistrements d'audiences, notamment;
- Questionnerais le Service des ressources humaines de la Commission scolaire et le Syndicat, séparément, sur le dossier de la clause 5-3.21 et la saga judiciaire qui s'en est suivie. Il y a là de belles découvertes à faire pour les décideurs qui, un jour, devront expliquer aux citoyens ce qui justifiait les importantes sommes dépensées, pour la CSVDC;
- À propos du point précédent, je demanderais d'obtenir l'enregistrement de l'audience du 1<sup>er</sup> juin à la Commission des relations du travail. Cet enregistrement de quelques minutes seulement ne contient que les propos d'ouverture du procureur patronal et la réponse du juge administratif Flageole. Édifiant!

- J'interrogerais les membres du personnel, enseignant, du moins, qui ont eu affaire avec la directrice des ressources humaines, M<sup>me</sup> Cyr, ainsi qu'avec la directrice adjointe aux ressources humaines, M<sup>me</sup> Leblanc;
- Me questionnerais sur les motifs qui poussent la CSVDC à sanctionner aussi sévèrement les enseignantes et enseignants;
- Questionnerais le nombre très important et croissant de griefs actifs qui ne se règlent pas;
- M'interrogerais sur les réels motifs qui ont poussé la CSVDC à verser 40 796 \$ à un membre du Conseil d'administration du SEHY en janvier 2014;
- Questionnerais les montants d'argent dépensés en frais d'avocats;
- Me demanderais ce que devrait être la définition du terme « Service des ressources humaines »;
- M'interrogerais sur les réponses que j'aurai à donner à la population qui questionnera le Conseil des commissaires sur le fait que des directions d'écoles conseillent aux enseignants de suggérer aux parents d'aller vers le privé pour obtenir des services privés de psychologie et d'orthophonie plus rapidement.

Pour notre part, en ce début d'année scolaire, nous nous engageons à vous donner un suivi de l'évolution de nos différents dossiers. Pour l'instant, nous avons le malheureux regret de constater que les minces espoirs suscités par l'annonce de la suspension du directeur général en avril dernier ont été largement assombris par l'usage quant aux relations de travail SEHY-CVDC.

Bonne rentrée!

**Éric Bédard, président**

Granby, 23 juin 2015  
**PAR COURRIER RECOMMANDÉ  
SANS PRÉJUDICE**

Mme [REDACTED]  
[REDACTED] rue [REDACTED]  
[REDACTED] QC [REDACTED]

**Objet : Avis en vertu de l'article 5-7.09 de l'Entente locale applicable  
au personnel enseignant**

---

Madame,

Conformément aux dispositions de la clause 5-7.09 de l'Entente locale applicable au personnel enseignant, nous vous avisons que la Commission scolaire a décidé de résilier votre contrat d'engagement à titre d'enseignante, pour motifs de négligence à remplir vos devoirs, insubordination, inconduite et immoralité.

Vous trouverez en pièce jointe au présent avis le texte de la résolution qui a été adoptée par le Conseil des commissaires le 16 juin dernier. Le texte de cette résolution doit d'ailleurs être considéré comme étant intégralement cité dans le présent avis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations.



Chantale Cyr  
Directrice générale adjointe par intérim et  
Directrice au Service des ressources humaines

Pj Résolution  
c.c. M. Éric Bédard, Président SEHY

## Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Représentant des enseignants du préscolaire et du primaire : martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Relations du travail

Dominic Campeau : dominiccampeau@sehy.qc.ca

Julie Labrecque : julielabrecque@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Téléphone: 450-375-3521

Sans frais: 1-877-293-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)

Courriel : info@sehy.qc.ca

## Dates à retenir

### Conseil fédératif :

- 23, 24 et 25 septembre 2015;
- 28, 29 et 30 octobre 2015;
- 9, 10 et 11 décembre 2015;
- 3, 4 et 5 février 2016;
- 16, 17 et 18 mars 2016;
- 20, 21 et 22 avril 2016;
- 18, 19 et 20 mai 2016;
- 15, 16 et 17 juin 2016.

**Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).**



**Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!**

*Correction et mise en page par  
Marie-Ève Picard*